Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne

Office des affaires sociales
Rathausgasse 1
3011 Berne

N° ISCB: 8/860.1/19.1

11 octobre 2005

Pour tout renseignement:
Division Consultation sociale
031 633 78 70

Destinataires:
- Communes municipales et communes mixtes
- Préfectures
- Divers abonnés
- Communes bourgeoises
- Syndicats d'aide sociales des communes/Syndicats de communes des services sociaux régionaux

---

Information/Directive

Programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale (POIAS): nouvelle conception

1. Introduction

L'offre de prestations en vigueur aujourd'hui se fonde sur un système qui régit depuis 1999 les mesures d'occupation pour les personnes sans-emploi bénéficiant de l'aide sociale qui n'ont pas ou plus droit à des indemnités de l'assurance-chômage et ne comprend que des programmes visant l'insertion professionnelle. Il prévoit la répartition d'un montant global de 25 millions de francs par année aux communes, permettant de financer 528 places. Plus de 360 communes participent à 19 projets régionaux ou communaux, qui se voient fixer un coût plafond selon une clé de répartition prédéfinie. Pour mener à bien ces programmes d'occupation et en établir les décomptes, des autorisations d'admission à la compensation des charges ont été délivrées aux communes, ou aux communes-sièges s'il s'agit d'offres régionales (financement indirect).

Les structures mises en place permettent d'atteindre de bons résultats. Une analyse a cependant mis en évidence des lacunes liées à des changements de besoins et à d'autres modifications. Soucieuse de prendre en compte ces nouveaux développements, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) du canton de Berne a décidé de réexaminer son modèle de pilotage. Elle entend ainsi réglementer les programmes d'occupation (insertion professionnelle et sociale) conformément à l'article 72 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc) ainsi qu'aux nouvelles normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), tout en s'efforçant de financer davantage de places avec les moyens à disposition. Elle souhaite en outre mettre l'accent sur le groupe cible des adolescents et jeunes adultes.

Ce nouveau modèle de pilotage a été élaboré avec le concours d'un groupe de travail formé de spécialistes issus de la pratique ainsi que d'un consultant externe. Ses caractéristiques (différenciation de la palette d'offres, modèles de rétribution, répartition des places entre des prestations visant l'insertion professionnelle pour les unes et l'insertion sociale pour les autres) ont été fixées en accord avec ces experts.

En date du 31 août 2005, le Conseil-exécutif a approuvé la nouvelle conception des programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale (POIAS).

Les nouvelles modalités entrent en vigueur le 1er janvier 2006. Les communes sont libres de choisir si elles entendent les appliquer d'emblée ou le faire au cours d'une période transitoire qui s'étend jusqu'au 1er janvier 2008.

Le document sur les POIAS sera envoyé fin octobre 2005 aux autorités et aux responsables des programmes d'occupation par l'intermédiaire des communes-sièges et de celles qui établissant les décomptes (ci-après « les communes ») détentrices d'une autorisation d'admission à la compensation des charges. Toute autre personne ou institution intéressée peut télécharger ce rapport sur Internet ou le demander à l'Office des affaires sociales (OAS), qui le lui fera parvenir gratuitement.

2. Fondements juridiques de la SAP

- Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc), article 6, article 13, lettre c, article 14, lettres b, c, d et e, article 15, alinéas 2 et 3, article 43, alinéa 1, lettre b, articles 58 à 66, article 72, article 80, alinéa 1, lettre e

- Ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc), article 8, en relation avec le paragraphe C.2 des normes CSIAS, articles 25 ss, article 42
- ACE n° 2746 du 31 août 2005 relatif à l'approbation de la nouvelle conception des programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale (POIAS)

3. Palette d'offres

La palette est constituée d'un catalogue de prestations définissant des offres différenciées en fonction des besoins. Elle a été élargie et comprend désormais trois catégories distinctes (voir annexe: palette d'offres):

1. Insertion professionnelle, offres de travail et de qualification (IP): par le renforcement de leurs compétences spécialisées et de leurs connaissances linguistiques, les adultes tributaires de l'aide sociale doivent trouver l'accès au monde du travail. Les offres sont limitées à six mois et les participants sont rémunérés. Les emplois sont proches du marché du travail.
2. Insertion professionnelle, offres de stabilisation avec perspectives d'insertion professionnelle (PIP): ces offres s'adressent en priorité à de jeunes adultes ayant peu de qualifications professionnelles qu'il s'agit de préparer à s'insérer sur le marché du travail ou à entamer une formation. Elles sont limitées à six mois et les participants reçoivent un soutien par le biais de l'aide sociale individuelle ainsi qu'un supplément d'intégration conformément aux normes CSIAS.
3. Insertion sociale, offres de stabilisation sociale (IS): ces offres s'adressent à des adultes tributaires de l'aide sociale qui n'ont pas les compétences nécessaires pour s'insérer dans le monde du travail. Grâce à des emplois réguliers de durée non limitée, ces personnes devraient acquérir une certaine stabilité. Comme dans la catégorie précédente, les participants reçoivent un soutien par le biais de l'aide sociale individuelle ainsi qu'un supplément d'intégration conformément aux normes CSIAS.

L'élargissement de la palette d'offres à l'insertion professionnelle et sociale et la différenciation des prestations en trois catégories permet aux communes de proposer des programmes plus adaptés aux besoins locaux.

En fonction des objectifs fixés d'entente avec le service social, les participants peuvent bénéficier de différentes catégories d'offres successivement. Afin que les décomptes soient faits correctement, il importe de définir clairement le type de programme suivi. Des participants à une prestation d'IP avec instruction spécifique pourraient par exemple avoir la possibilité de remplir des tâches de surveillance, de direction ou de mentoring au sein d'un PIP. Il convient également d'assurer des passerelles entre les offres des différentes communes de façon que des personnes tributaires de l'aide sociale aient la possibilité d'occuper des places proposées dans d'autres régions. La collaboration intercommunale est vivement souhaitée par la SAP.

Les crédits alloués aux POIAS ne peuvent être utilisés que pour les programmes/modules ayant fait l'objet d'une requête préalable. Les frais liés à un achat de prestations (p. ex. cours externes) ou à des analyses nécessaires pour déterminer l'affectation à un programme figureront dans les coûts d'exploitation et d'encadrement (CEE). Il convient de s'assurer qu'aucun décompte ne passe par les comptes individuels de l'aide sociale.

Les autres offres telles que les semestres de prémotivation ou de motivation n'entrent pas dans le cadre des POIAS au sens de la nouvelle conception et ne peuvent donc pas être financées par ce biais.

3.1 Réglementation spéciale concernant les programmes proposant des emplois journaliers

Les programmes proposant des emplois journaliers sont des offres d'insertion sociale souples, d'accès facile, qui permettent des engagements à l'heure avec versement d'un salaire aux participants. Ils sont généralement offerts à court terme par des particuliers. Les employeurs prennent en charge les salaires ainsi qu'une partie des coûts d'exploitation. Etant donné la multiplicité des fournisseurs de prestations, ces programmes nécessitent un important volume de tâches administratives (conclusion de contrats, gestion des salaires, efforts d'acquisition). C'est la raison pour laquelle une réglementation spéciale est adoptée: les communes qui souhaitent proposer de telles offres peuvent prélever sur leur coût plafond total un montant maximal de 40 000 francs par année et par place (coûts salariaux incluant les CEE), qu'elles portent à la compensation des charges. Les décomptes se font séparément selon les dépenses effectives. A noter qu'une place annuelle correspond à 2080 heures de travail. Pour l'ensemble du canton, l'imputation maximale à la compensation des charges est fixée à un million de francs pour ce type de programmes. La priorité est accordée aux prestations proposées par l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO). La requête doit être déposée auprès de la SAP au moyen d'un formulaire spécifique.

4. Adolescents et jeunes adultes

En application des normes CSIAS et sur la base de l'analyse des offres existantes et de l'observation de la situation sociale actuelle, il a été décidé d'accorder, dans la nouvelle conception, une attention particulière au groupe cible des adolescents et jeunes adultes. Eviter que la dépendance des jeunes à l'aide sociale ne

devienne chronique et n'exige un soutien à long terme constitue l'un des objectifs de ce nouveau modèle, qui vise en outre leur insertion sociale et professionnelle par un accès au marché du travail.

Les membres de ce groupe cible seront essentiellement placés dans les PIP. L'affectation à d'autres types d'offres sera possible dans des cas dûment motivés. En principe, ces participants ne recevront pas de salaire, mais un soutien selon les normes CSIAS comprenant un supplément d'intégration. Cette mesure doit permettre d'éviter une inégalité de traitement gênante, sur le plan financier, par rapport à des adolescents accomplissant un apprentissage, touchant une bourse d'études ou percevant des allocations de l'assurance-chômage (y compris semestres de prémotivation et de motivation).

5. Modèle de pilotage

En approuvant la nouvelle conception du 10 mai 2005 relative aux programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale (POIAS), le Conseil-exécutif arrête le modèle de pilotage des POIAS.

Le pilotage continue d'être assuré par le biais des autorisations d'admission à la compensation des charges octroyées aux communes (« financement indirect » au sens de l'art. 60 LASoc). Ainsi, c'est à elles qu'incombe le dépôt des demandes pour ces programmes. En cas de groupement, la commune-siège ou celle qui établit le décompte dépose la requête au nom de ses partenaires.

6. Autorisations

Les autorisations délivrées contiennent des indications relatives aux objectifs d'effet, aux aspects quantitatifs et qualitatifs ainsi qu'aux ressources mises à disposition. Dès lors qu'une commune détentrice d'une autorisation de la SAP met en œuvre les offres prévues et verse, sur cette base, des contributions au fournisseur de prestations, elle est habilitée à en imputer les frais à la compensation des charges (art. 80, al. 1, lit e , LASoc). La décision de la SAP – autorisation ou rejet de la demande – est communiquée à la commune requérante sous forme de décision susceptible de recours.

7. Financement

7.1 Répartition des fonds

Jusqu'ici, une somme de 25 millions de francs pouvait être portée à la compensation des charges pour les POIAS. Ce montant est relevé à 27 millions de francs (voir ch. 7.4, Crédit). La clé de répartition appliquée étant correcte et ayant fait ses preuves, elle continuera d'être utilisée: les moyens disponibles seront distribués aux communes proportionnellement au nombre de sans-emploi enregistrés auprès de l'Economie bernoise (beco). Ainsi, plus une commune a de chômeurs inscrits, plus les fonds mis à sa disposition pour le financement des programmes d'insertion seront élevés. Les chiffres pris en considération en l'occurrence sont ceux d'octobre 2004 et d'avril 2005.

La répartition des fonds est représentée sur un tableau selon les offres communales et régionales (voir annexe intitulée « Attribution des ressources par offre proposée: pourcentage et crédit institutionnel admis à la compensation des charges par commune, classement par offre, état: août 2005). Sur une autre annexe figure une liste des communes qui n'ont pas utilisé jusqu'à présent les fonds attribués (« Attribution des ressources par commune, fonds non utilisés: pourcentage et crédit institutionnel admis à la compensation des charges par commune, état: août 2005 »).

7.2 Modèle de rétribution/Cadre financier

Des plafonds ont été fixés pour les montants que les communes peuvent porter à la compensation des charges au titre des POIAS. Les décomptes se font sur la base des places effectivement occupées durant l'année (rétribution orientée sur les prestations).

En moyenne, les communes peuvent imputer à la compensation des charges, par place et par mois, les montants maximaux suivants:

Offres d'insertion professionnelle (IP): travail et qualification	CHF 1 700.–/mois[1] au max. à titre de contribution aux coûts d'exploitation et d'encadrement (CEE), ainsi que CHF 2 700.–/mois[2] au max. à titre de contribution à la rémunération des participants.
Offres assorties de perspectives d'insertion professionnelle (PIP) et offres d'insertion sociale (IS):	CHF 1 300.–/mois[3] au max. à titre de contribution aux CEE. Le soutien des participants aux programmes PIP et IS respecte les normes CSIAS et passe en conséquence par les comptes individuels de l'aide sociale (budget et suppléments d'intégration de CHF 100.— à CHF 300.— par mois).

[1] CHF 20 400.— par an et par place occupée
[2] CHF 32 400.— par an et par place occupée
[3] CHF 15 600.— par an et par place occupée

Pour la rémunération des participants, le modèle salarial appliqué jusqu'ici est complété par le modèle de soutien conforme aux normes CSIAS auquel s'ajoutent les suppléments d'intégration.

Le mode de calcul pour la fixation des suppléments d'intégration est réglé dans une modification de l'OASoc (art. 8). L'application de cette réglementation est du ressort des communes/services sociaux, et requiert une collaboration étroite avec les responsables des programmes d'insertion.

7.3 Coûts globaux admis à la compensation des charges

Le modèle salarial étant complété par le soutien selon les normes CSIAS, les coûts passent dès lors par l'aide sociale institutionnelle d'une part (salaire et CEE) et par l'aide sociale individuelle de l'autre (budget CSIAS et supplément d'intégration). Dans le secteur institutionnel, les coûts maximaux admis à la compensation des charges se montent à 16,7 millions de francs (= 100%). Afin que les montants imputables ne soient pas dépassés, une restriction est fixée: les fonds attribués aux programmes assortis de perspectives d'insertion professionnelle et aux programmes d'insertion sociale pour les CEE ne peuvent pas dépasser 46 pour cent des ressources totales par projet.

Les nouvelles modalités permettent de financer jusqu'à 670 places par année, dont 170 avec versement d'un salaire (soit 25%) et 500 bénéficiant d'un soutien selon les normes CSIAS (75%). Ainsi, avec le même budget, l'offre a pu être relevée de 27 pour cent, le nombre de places passant de 528 à 670 par année.

7.4 Crédit

Le crédit total se monte désormais à 27 millions de francs, ce qui ne correspond cependant pas à une augmentation de budget, mais à une modification dans l'attribution des fonds: un million de francs environ proviennent des suppléments d'intégration selon les normes CSIAS, et un autre million, du transfert de montants peu élevés versés à des institutions sociales. A partir de 2006, ces derniers montants seront réaffectés à des offres destinées aux adolescents et jeunes adultes.

Composition du crédit:

Coûts « institutionnels » et coûts « individuels » des POIAS	25 mio
Suppléments d'intégration selon normes CSIAS	1 mio
Montants peu élevés versés à des institutions sociales	1 mio
Total:	**27 mio**

7.5 Décomptes et marge de manœuvre des communes

En fonction de ses besoins, chaque commune ou groupement de communes se voit attribuer par la SAP un crédit global (coûts plafonds) ainsi qu'une limitation de coût relative aux offres PIP et IS (max. 46% du crédit global). Ces montants, qui concernent l'aide sociale institutionnelle, ne peuvent pas être dépassés. Les coûts moyens par place dans le domaine des CEE et de la rémunération des participants doivent également se maintenir dans les limites imposées. A l'intérieur de ces marges, les communes décident elles-mêmes de la manière dont elles entendent répartir les places offertes entre les différentes catégories de prestations.

L'OAS a élaboré un outil Excel (avec guide d'utilisation) qui permet aux communes de sonder leurs possibilités et d'en évaluer les répercussions sur l'offre envisagée. Elles le recevront directement (feuille de calcul pour les communes). Afin de garantir une bonne vision d'ensemble, ce document rempli doit accompagner la requête déposée auprès de la SAP.

7.6 Budget et décomptes

Dans le budget et les décomptes, les coûts doivent être inscrits par domaine de prestation (IP, PIP, IS) et selon la nature comptable (CEE et salaires). De même, il y a lieu de créer des rubriques spécifiques pour les revenus émanant de la vente de prestations et pour l'investissement de fonds propres et de ressources de tiers. Les revenus provenant des POIAS restent intégralement aux mains du fournisseur de prestations (pas de réduction des dépenses), mais les communes s'assureront qu'ils soient réinvestis dans l'exploitation. Les communes se voient allouer un budget global pour les offres de travail et de qualification.

Concernant les décomptes avec les communes, la SAP se fonde sur les places de travail effectivement occupées durant l'année considérée (rétribution orientée sur les prestations). Une place annuelle correspond à 260 jours de mesures. Dans le cas d'emplois individuels, la durée contractuelle des rapports de travail correspond aux jours de mesures. Une place à temps partiel est décomptée au taux d'occupation indiqué. En cas de départ prématuré, le mois entamé peut être comptabilisé en entier au taux d'occupation effectif. Sont considérés comme départs prématurés l'obtention d'un emploi et l'interruption pour cause de maladie ou d'accident. Pour les offres d'IP ainsi que pour les offres PIP et IS groupées, l'utilisation des capacités doit être de 90 pour cent au minimum, condition à laquelle le nombre de places figurant dans la requête peut être

comptabilisé. Si ce taux est inférieur à 90 pour cent ou supérieur à 100 pour cent (et pour autant que les coûts plafonds pour l'admission à la compensation des charges soient respectés), le décompte se fait selon les jours de mesures effectifs. Le calcul du taux d'occupation se fonde sur les données indiquées dans la requête. La rétribution n'étant pas forfaitaire, ce sont les coûts effectifs qui sont pris en compte.

8. Exigences minimales

Les offres de prestations pour lesquelles une autorisation d'admission à la compensation des charges est sollicitée doivent correspondre à la définition des programmes d'insertion professionnelle et d'insertion sociale donnée par le canton. Les communes sont tenues de proposer des offres (programmes, activités) au groupe cible des adolescents et jeunes adultes. Les projets faisant l'objet de la requête doivent comprendre dix places au minimum par année. Pour ce dernier point, d'autres solutions motivées peuvent être envisagées dans certains cas particuliers (situation géographique).

Les programmes d'occupation et d'insertion dont les coûts sont admis à la compensation des charges sont accessibles à toute personne domiciliée sur territoire bernois. Les communes peuvent ainsi placer leurs administrés où que ce soit dans le canton. Le décompte des frais admis à la compensation des charges est établi par la commune responsable du programme mis sur pied.

Les communes et les organismes proposant des prestations désireux de financer, par leurs fonds propres ou des ressources tierces (hors compensation des charges), une extension appropriée de l'offre, sur un plan quantitatif ou qualitatif, sont expressément encouragés à le faire.

Une attention particulière sera accordée à la coopération interinstitutionnelle, en particulier avec les services sociaux (régionaux), d'autres organismes (publics ou privés) proposant des programmes d'insertion, l'ORP compétent, les institutions de formation ainsi que l'économie régionale.

Les offres conjointes avec le domaine des mesures relatives au marché du travail financées par l'assurance-chômage (AC) sont expressément encouragées (programmes d'occupation s'adressant tant aux bénéficiaires de l'AC qu'à ceux de l'aide sociale par le biais des POIAS).

Les communes sollicitant une autorisation d'admission à la compensation des charges doivent soumettre à la SAP un projet détaillé (comprenant un budget). Outre la vue d'ensemble des offres proposées, le document doit fournir des indications précises sur chacune des catégories au moyen de formulaires spécifiques qui seront remis aux communes.

9. Objectifs de prestation et objectifs d'effet/Indicateurs

Les POIAS pour lesquels le canton délivre une autorisation d'admission à la compensation des charges doivent viser des objectifs supérieurs. Leur évaluation repose sur un rapport valeur cible - valeur réalisée (requête/reporting) de différents indicateurs orientés sur des objectifs de prestation et des objectifs d'effet. Par le reporting, les communes transmettent au canton les données relatives à la valeur réalisée.
La définition des critères de pilotage s'appuie sur quelques indicateurs permettant d'évaluer l'action.
Pour l'autorisation d'admission à la compensation des charges, seule la réalisation des objectifs de prestation est (provisoirement) déterminante (critères à considérer pour le décompte). Le questionnaire de reporting, qui sera élaboré sur la base des deux types d'objectifs, sera envoyé en temps voulu aux communes.

Fournisseurs de prestations

9.1 Organisation/Responsabilité

Les fournisseurs de POIAS peuvent être organisés sous plusieurs formes:

- commune (p. ex. avec contrat de prestations)
- regroupement intercommunal sous contrat de coopération
- organisme indépendant (association, coopérative, SA, fondation ou fédération de communes) travaillant sous contrat de prestations pour une ou plusieurs communes

9.2 Direction des projets

La direction des POIAS sera confiée exclusivement à des spécialistes dont les compétences garantiront un déroulement de qualité irréprochable et conforme aux besoins des participants, ainsi que la réalisation des objectifs fixés.

9.3 Exigences en matière de contenu

Pour les offres d'IP, des modules de qualification doivent être proposés. Les programmes pour adolescents et jeunes adultes contiendront obligatoirement des modules de formation.

10. Bénéficiaires de prestations
10.1 Franchises sur le revenu

La possibilité d'accorder une franchise sur le revenu, conformément aux nouvelles normes CSIAS, n'est pas prise en compte dans la présente conception, car cette modalité s'applique uniquement aux revenus obtenus sur le marché primaire de l'emploi.

10.2 Assurance-accidents

Les personnes participant à des programmes visant la stabilisation avec perspectives d'insertion professionnelle ou à ceux qui sont orientés sur l'insertion sociale, et qui ne reçoivent que le soutien selon les normes CSIAS, doivent bénéficier d'une couverture accidents conforme à la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Il appartient au service social compétent de vérifier si tel est bien le cas.

10.3 Obligation de rembourser

Aux termes de l'article 43, alinéa 1, lettre b, LASoc, « l'aide matérielle ne doit pas être remboursée lorsqu'elle a été allouée pendant que la personne participait à une mesure d'insertion convenue par contrat. »

11. Exécution
11.1 Application

La nouvelle conception entre en vigueur le 1er janvier 2006. Elle est assortie d'une période transitoire courant jusqu'à fin 2007. Les communes sont libres de choisir si elles souhaitent adopter ces modalités d'emblée ou le faire plus tard. Pour appliquer le nouveau modèle aux offres existantes, les communes remplissent leur requête en tenant compte des ressources qui leur sont attribuées selon l'annexe. Si les critères sont remplis, la SAP délivre de nouvelles autorisations d'une durée de quatre ans (soit jusqu'à fin 2009) pour l'admission à la compensation des charges. Le passage au nouveau système n'est possible qu'à la date du 1er janvier, et ce en 2006, en 2007 ou en 2008 uniquement.

11.2 Dépôt de la requête

Les communes souhaitant adopter le nouveau modèle dès le 1er janvier 2006 déposent le dossier complet de leur requête auprès de la SAP d'ici au **15 décembre 2005 au plus tard.** Font partie des pièces exigées la feuille de calcul Excel pour les communes, un aperçu de l'ensemble de l'offre, un formulaire de demande pour chaque catégorie de prestations et toutes les annexes requises. S'y ajoutera le cas échéant un formulaire spécifique pour les programmes proposant des emplois journaliers.

Les communes souhaitant procéder au changement au 1er janvier 2007 ou 2008 voudront bien déposer leur requête avant la fin septembre de l'année précédant la mise en œuvre des nouvelles modalités.

11.3 Nouvelles offres

Les communes qui entendent proposer de nouvelles offres décident de l'organisme ou des organismes qui en seront responsables et en avertissent la SAP. Il est recommandé d'éviter la répartition des ressources entre plusieurs organismes.

11.4 Passerelles entre les catégories de prestations

Dans le cadre des autorisations, des modifications sont possibles en cours d'année (p. ex. transferts entre les domaines de prestations/catégories d'offres), pour autant que le cadre financier soit respecté (crédit global et affectation maximale de 46% des ressources aux programmes PIP et IS). Les changements touchant aux autorisations ne sont possibles que pour la fin d'une année et doivent être annoncés à la SAP en temps voulu. Aucune autorisation ne sera modifiée de façon rétroactive.

11.5 Décomptes

Pour les montants admis à la compensation des charges, les communes sont responsables d'établir des décomptes transparents et de fournir toutes les données requises dans le cadre du reporting (la SAP met à disposition les formulaires nécessaires). Les coûts concernant les programmes proposant des emplois journaliers font l'objet d'une présentation séparée.

Lorsque des données font défaut ou sont incomplètes, ou que les prescriptions ne sont pas respectées, l'OAS est habilité à exclure des coûts de la compensation des charges.

Les communes s'assurent qu'aucun coût des POIAS concernant le domaine institutionnel ne passe par les comptes de l'aide sociale individuelle.

11.6 Collaboration entre les services sociaux et les fournisseurs de prestations

Les services sociaux placent les bénéficiaires de l'aide sociale dans l'un des POIAS. Les fournisseurs de prestations prennent la responsabilité de l'insertion professionnelle et sociale des participants en les encadrant pendant la durée du programme.

La responsabilité du soutien financier et des autres tâches entrant dans le domaine du travail social (logement, accès aux soins médicaux) incombe aux services sociaux, qui sont également chargés de vérifier que les objectifs convenus sont remplis.

Afin de garantir une collaboration optimale et un bon échange d'informations entre services sociaux et fournisseurs de prestations, les communes édictent des directives.

11.7 Modèles de contrats

Des modèles de contrats de prestations et de contrats de collaboration sont disponibles sur le site Internet pour les domaines « associations de parents de jour, crèches-garderies/garderies/unités d'accueil pour écoliers ». Il est possible de les adapter aux POIAS, pour autant que les dispositions légales et les prescriptions relatives au contenu soient respectées.

L'OAS a prévu d'organiser des séances d'information sur la mise en œuvre de la nouvelle conception, au cours desquelles des explications détaillées, notamment sur le financement et les décomptes, pourront être apportées. Les communes-sièges et celles qui établissent les décomptes sont priées d'annoncer ces réunions à leurs partenaires dans le domaine des POIAS.

Les communes qui souhaitent adopter les nouvelles modalités au 1er janvier 2006 seront invitées à une séance d'information à la fin de l'automne. La prochaine aura lieu dans le courant de l'été 2006.

Pour toute question concernant l'organisation générale, veuillez vous adresser aux personnes suivantes:

- Beatrix Hediger, collaboratrice spécialisée supérieure, tél. 031 633 78 70
- Andrea Lüthi, collaboratrice spécialisée supérieure, tél. 031 633 78 88

LE DIRECTEUR DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE:

Samuel Bhend, conseiller d'Etat

Annexes:
1. Palette d'offres
2. Attribution des ressources par offre proposée: pourcentage et crédit institutionnel admis à la compensation des charges par commune, classement par offre, état: août 2005
3. Attribution des ressources par commune, fonds non utilisés: pourcentage et crédit institutionnel admis à la compensation des charges par commune, état: août 2005
4. Résumé: « Ce qu'il faut retenir »

Le présent courrier est également adressé:
- aux services sociaux communaux
- aux associations de services sociaux régionaux
- à la Conférence bernoise d'aide sociale et de tutelle
- à l'Association des communes bernoises
- aux ORP
- aux responsables de programmes

Palette d’offres

Domaines de prestations	Catégories d’offres	Objectifs	Groupes cibles	Contenu	Rétribution/ Coût plafond
Insertion professionnelle	**Travail et qualification** - Programmes collectifs - Postes de travail individuels (placements sur le marché du travail/postes proposés par des administrations publiques ou des organisations à but non lucratif, allocations d’initiation au travail incluses)	Insertion professionnelle: les aptitudes personnelles sont renforcées, les connaissances linguistiques correspondant aux exigences professionnelles sont acquises, l’insertion dans le monde du travail a lieu.	Personnes souhaitant s'insérer sur le marché du travail (y compris jeunes adultes[1] < 25 ans dans certains cas particuliers).	Renforcement des qualifications clés (aptitude à travailler en équipe, fiabilité, ponctualité, etc.), entraînement au travail, acquisition de la langue, technique de recherche d’emploi, consolidation des compétences spécialisées (selon projet), soutien dans la recherche d’un emploi. Durée: en principe limitée à 6 mois, avec prolongation possible jusqu’à un an au max.	Max. CHF 1 700.— par poste et par mois pour les coûts d’exploitation et d’encadrement. Contribution au salaire: max. CHF 2 700.— par poste et par mois.
	Stabilisation avec perspectives d’insertion professionnelle - Programmes collectifs - Postes de travail individuels (placements sur le marché du travail/postes proposés par des administrations publiques ou des organisations à but non lucratif)	Préparation à l’insertion profes-sionnelle: l’insertion sociale est réussie, les personnes sont motivées pour participer à des offres de travail et de qualification ou ont trouvé une solution extérieure. Jeunes adultes: ils sont motivés pour entreprendre une formation ou ont réussi leur insertion dans le monde du travail; leurs lacunes en matière de formation sont comblées, leurs acquis scolaires sont étendus et consolidés.	Personnes intéressées par un emploi régulier d’assez longue durée et souhaitant une insertion professionnelle à moyen terme. La priorité va aux jeunes adultes de < 25 ans.	Structure de jour et occupation, engagements réguliers d’une certaine durée et encadrement de la structure de jour, évaluations sous forme d’entretiens réguliers, renforcement des compétences personnelles et des qualifications clés. Soutien dans la maîtrise des problèmes psychosociaux ou autres ainsi que dans la résolution des questions du quotidien (en collaboration avec les services sociaux). En outre, pour les jeunes adultes: encadrement, accompagnement, formation générale. Durée: en principe limitée à 6 mois, avec prolongation possible.	Max. CHF 1 300.— par poste et par mois pour les coûts d’exploitation et d’encadrement. Aide sociale et supplément d’intégration conformément aux normes CSIAS.

[1] Jeunes adultes âgés de 16 à 25 ans au bénéfice d’une formation professionnelle achevée.

Domaines de prestations	Catégories d'offres	Objectifs	Groupes cibles	Contenu	Rétribution/ Coût plafond
Insertion sociale	**Stabilisation sociale** - Emplois à l'heure ou à la journée - Emplois protégés de longue durée	De par leurs ressources propres, les participants sont socialement stabilisés et/ou sont motivés pour s'engager de façon régulière dans un emploi d'une certaine durée; des perspectives d'avenir sont envisagées.	Personnes socialement marginalisées prêtes à s'engager dans des emplois réguliers, mais qui n'ont pas de perspectives d'accès au marché du travail à moyen terme. En principe, pas de jeunes adultes.	Structure de jour et occupation. Évaluations sous forme d'entretiens réguliers. Soutien dans la maîtrise des problèmes psychosociaux ou autres ainsi que dans la résolution des questions du quotidien (en collaboration avec les services sociaux).	Max. CHF 1 300.— par poste et par mois pour les coûts d'exploitation et d'encadrement. Aide sociale et supplément d'intégration conformément aux normes CSIAS.

Attribution des ressources par offre proposée: pourcentage et crédit institutionnel admis à la compensation des charges par commune, classement par offre. Etat: août 2005

Commune (commune-siège ou commune établissant le décompte et communes partenaires), état: août	Nombre de sans-emploi enregistrés (beco), octobre 2004	Nombre de sans-emploi enregistrés (beco), avril 2005	Total du nombre de sans-emploi enregistrés (octobre 2004 + avril 2005)	Pourcentage de sans-emploi sur le territoire communal par rapport à l'ensemble des chômeurs du canton de Berne (arrondi)	Crédit institutionnel (arrondi) en CHF
Berne	**3 117**	**3 221**	**6 338**	**21.575**	**3'619'422**
Bienne	**1 248**	**1 134**	**2 382**	**8.108**	**1'360'198**
Berthoud	226	248	474	1.614	270'765
Aefligen	7	7	14	0.048	8'052
Affoltern i.E.	5	17	22	0.075	12'582
Alchenstorf	0	3	3	0.010	1'678
Arni	3	4	7	0.024	4'026
Bäriswil	5	7	12	0.041	6'878
Hasle b.B.	24	29	53	0.180	30'197
Hindelbank	21	24	45	0.153	25'667
Höchstetten	1	2	3	0.010	1'678
Kernenried	2	1	3	0.010	1'678
Kirchberg	59	61	120	0.408	68'446
Koppigen	13	14	27	0.092	15'434
Krauchthal	13	22	35	0.119	19'963
Lützelflüh	35	41	76	0.259	43'450
Lyssach	9	11	20	0.068	11'408
Mötschwil	0	0	0	0.000	0.00
Niederösch	0	0	0	0.000	0.00
Oberburg	42	55	97	0.330	55'361
Rüdtligen-Alchenflüh	36	44	80	0.272	45'631
Rüegsau	18	25	43	0.146	24'493
Rüti b.L.	2	0	2	0.007	1'174
Willadingen	1	1	2	0.007	1'174
Wynigen	14	15	29	0.099	16'608

Commune (commune-siège ou commune établissant le décompte et communes partenaires), état: août	Nombre de sans-emploi enregistrés (beco), octobre 2004	Nombre de sans-emploi enregistrés (beco), avril 2005	Total du nombre de sans-emploi enregistrés (octobre 2004 + avril 2005)	Pourcentage de sans-emploi sur le territoire communal par rapport à l'ensemble des chômeurs du canton de Berne (arrondi)	Crédit institutionnel (arrondi) en CHF
Total	**536**	**631**	**1 167**	**3.972**	**666'343**
Interlaken	162	145	307	1.045	175'309
Beatenberg	23	21	44	0.150	25'164
Blumenstein	13	10	23	0.078	13'085
Bönigen	23	32	55	0.187	31'371
Brienz	47	37	84	0.286	47'979
Brienzwiler	4	3	7	0.024	4'026
Burgistein	15	9	24	0.082	13'756
Därligen	6	4	10	0.034	5'704
Forst	5	4	9	0.031	5'201
Gadmen	6	0	6	0.020	3'355
Grindelwald	119	113	232	0.790	132'530
Gsteigwiler	4	6	10	0.034	5'704
Gündlischwand	7	1	8	0.027	4'530
Gurzelen	5	9	14	0.048	8'052
Guttannen	4	2	6	0.020	3'355
Habkern	5	9	14	0.048	8'052
Hasliberg	15	12	27	0.092	15'434
Hofstetten	11	8	19	0.065	10'904
Innertkirchen	6	6	12	0.041	6'878
Iseltwald	6	9	15	0.051	8'556
Kirchenthurnen	3	0	3	0.010	1'678
Längenbühl	1	4	5	0.017	2'852
Lauterbrunnen	94	70	164	0.558	93'610
Leissigen	14	18	32	0.109	18'286
Lohnstorf	1	0	1	0.003	503
Lütschental	4	6	10	0.034	5'704
Matten b.I.	58	53	111	0.378	63'413
Meiringen	72	53	125	0.426	71'466
Mühlethurnen	13	15	28	0.095	15'937

Commune (commune-siège ou commune établissant le décompte et communes partenaires), état: août	Nombre de sans-emploi enregistrés (beco), octobre 2004	Nombre de sans-emploi enregistrés (beco), avril 2005	Total du nombre de sans-emploi enregistrés (octobre 2004 + avril 2005)	Pourcentage de sans-emploi sur le territoire communal par rapport à l'ensemble des chômeurs du canton de Berne (arrondi)	Crédit institutionnel (arrondi) en CHF
Niedermuhlern	5	5	10	0.034	5'704
Niederried b.I.	4	6	10	0.034	5'704
Noflen	1	0	1	0.003	503
Oberried b.I.	8	11	19	0.065	10'904
Pohlern	2	3	5	0.017	2'852
Riggisberg	14	9	23	0.078	13'085
Ringgenberg	38	30	68	0.231	38'753
Rüeggisberg	9	17	26	0.089	14'931
Rümligen	5	3	8	0.027	4'530
Saxeten	0	4	4	0.014	2'349
Schattenhalb	9	9	18	0.061	10'233
Schwanden	9	11	20	0.068	11'408
Seftigen	26	26	52	0.177	29'694
Unterseen	115	133	248	0.844	141'589
Wattenwil	27	28	55	0.187	31'371
Wilderswil	39	40	79	0.269	45'127
Total	**1057**	**994**	**2051**	**6.981**	**1'171'133**
Ittigen	233	216	449	1.528	256'337
Bolligen	49	61	110	0.374	62'742
Ostermundigen	300	326	626	2.131	357'497
Stettlen	33	45	78	0.266	44'624
Vechigen	30	34	64	0.218	36'572
Zollikofen	187	203	390	1.328	222'785
Total	**832**	**885**	**1717**	**5.845**	**980'557**
Jegenstorf	56	39	95	0.323	54'186
Ballmoos	0	1	1	0.003	503
Bangerten	2	1	3	0.01	1'678
Bätterkinden	34	44	78	0.266	44'624
Büren zum Hof	1	0	1	0.003	503

Commune (commune-siège ou commune établissant le décompte et communes partenaires), état: août	Nombre de sans-emploi enregistrés (beco), octobre 2004	Nombre de sans-emploi enregistrés (beco), avril 2005	Total du nombre de sans-emploi enregistrés (octobre 2004 + avril 2005)	Pourcentage de sans-emploi sur le territoire communal par rapport à l'ensemble des chômeurs du canton de Berne (arrondi)	Crédit institutionnel (arrondi) en CHF
Etzelkofen	5	2	7	0.024	4'026
Fraubrunnen	9	9	18	0.061	10'233
Grafenried	8	8	16	0.054	9'059
Iffwil	2	1	3	0.01	1'678
Limpach	1	6	7	0.024	4'026
Mülchi	1	1	2	0.007	1'174
Münchringen	2	4	6	0.02	3'355
Ruppoldsried	1	2	3	0.01	1'678
Schalunen	4	3	7	0.024	4'026
Scheunen	0	1	1	0.003	503
Utzenstorf	38	19	57	0.194	32'545
Wiler b. U.	2	4	6	0.02	3'355
Zauggenried	2	1	3	0.01	1'678
Zielebach	6	5	11	0.037	6'207
Zuzwil	4	3	7	0.024	4'026
Total	**178**	**154**	**332**	**1.127**	**189'066**
Köniz	**661**	**673**	**1334**	**4.541**	**761'798**
Langenthal	233	235	468	1.593	267'242
Aarwangen	52	56	108	0.368	61'736
Attiswil	21	13	34	0.116	19'460
Auswil	3	3	6	0.02	3'355
Bannwil	9	7	16	0.054	9'059
Berken	1	1	2	0.007	1'174
Bettenhausen	7	2	9	0.031	5'201
Bleienbach	7	7	14	0.048	8'052
Bollodingen	2	2	4	0.014	2'349
Busswil b.M.	0	2	2	0.007	1'174
Dürrenroth	7	12	19	0.065	10'904
Eriswil	14	11	25	0.085	14'260

Commune (commune-siège ou commune établissant le décompte et communes partenaires), état: août	Nombre de sans-emploi enregistrés (beco), octobre 2004	Nombre de sans-emploi enregistrés (beco), avril 2005	Total du nombre de sans-emploi enregistrés (octobre 2004 + avril 2005)	Pourcentage de sans-emploi sur le territoire communal par rapport à l'ensemble des chômeurs du canton de Berne (arrondi)	Crédit institutionnel (arrondi) en CHF
Farnern	1	2	3	0.01	1'678
Gondiswil	4	4	8	0.027	4'530
Graben	5	2	7	0.024	4'026
Gutenburg	2	3	5	0.017	2'852
Heimenhausen	4	3	7	0.024	4'026
Hermiswil	1	0	1	0.003	503
Herzogenbuchsee	90	94	184	0.626	105'018
Huttwil	45	44	89	0.303	50'831
Inkwil	8	4	12	0.041	6'878
Kleindietwil	4	2	6	0.02	3'355
Lotzwil	37	35	72	0.245	41'101
Madiswil	15	21	36	0.123	20'634
Melchnau	9	15	24	0.082	13'756
Niederbipp	45	63	108	0.368	61'736
Niederönz	17	12	29	0.099	16'608
Oberbipp	26	22	48	0.163	27'345
Oberönz	8	5	13	0.044	7'381
Ochlenberg	1	5	6	0.02	3'355
Roggwil	41	38	79	0.269	45'127
Rohrbach	17	12	29	0.099	16'608
Rohrbachgraben	0	1	1	0.003	503
Röthenbach b.H.	3	3	6	0.02	3'355
Rumisberg	4	4	8	0.027	4'530
Rütschelen	1	3	4	0.014	2'349
Schwarzhäusern	3	5	8	0.027	4'530
Seeberg	12	9	21	0.071	11'911
Thörigen	9	5	14	0.048	8'052
Thunstetten	35	32	67	0.228	38'249
Untersteckholz	0	1	1	0.003	503
Walliswil-Bipp	3	9	12	0.041	6'878
Walliswil b.W.	2	3	5	0.017	2'852

Commune (commune-siège ou commune établissant le décompte et communes partenaires), état: août	Nombre de sans-emploi enregistrés (beco), octobre 2004	Nombre de sans-emploi enregistrés (beco), avril 2005	Total du nombre de sans-emploi enregistrés (octobre 2004 + avril 2005)	Pourcentage de sans-emploi sur le territoire communal par rapport à l'ensemble des chômeurs du canton de Berne (arrondi)	Crédit institutionnel (arrondi) en CHF
Walterswil	1	4	5	0.017	2'852
Wangen an der Aare	30	27	57	0.194	32'545
Wangenried	5	4	9	0.031	5'201
Wanzwil	3	4	7	0.024	4'026
Wiedlisbach	35	33	68	0.231	38'753
Wolfisberg	3	3	6	0.02	3'355
Wynau	27	23	50	0.17	28'519
Wyssachen	5	7	12	0.041	6'878
Total	**917**	**917**	**1834**	**6.242**	**1'047'158**
Langnau	72	79	151	0.514	86'229
Eggiwil i.E.	5	12	17	0.058	9'730
Ersigen	8	8	16	0.054	9'059
Heimiswil	9	12	21	0.071	11'911
Hellsau	1	1	2	0.007	1'174
Landiswil	1	3	4	0.014	2'349
Lauperswil	15	18	33	0.112	18'789
Röthenbach i.E.	4	8	12	0.041	6'878
Rüderswil	12	14	26	0.089	14'931
Schangnau	4	4	8	0.027	4'530
Signau	17	16	33	0.112	18'789
Sumiswald / Wasen	48	33	81	0.276	46'302
Trachselwald	1	3	4	0.014	2'349
Trub	11	9	20	0.068	11'408
Walkringen	10	11	21	0.071	11'911
Total	**218**	**231**	**449**	**1.528**	**256'337**
Laupen	35	38	73	0.248	41'604
Clavaleyres	1	0	1	0.003	503
Ferenbalm	9	8	17	0.058	9'730
Frauenkappelen	12	10	22	0.075	12'582

Commune (commune-siège ou commune établissant le décompte et communes partenaires), état: août	Nombre de sans-emploi enregistrés (beco), octobre 2004	Nombre de sans-emploi enregistrés (beco), avril 2005	Total du nombre de sans-emploi enregistrés (octobre 2004 + avril 2005)	Pourcentage de sans-emploi sur le territoire communal par rapport à l'ensemble des chômeurs du canton de Berne (arrondi)	Crédit institutionnel (arrondi) en CHF
Golaten	2	1	3	0.01	1'678
Gurbrü	1	0	1	0.003	503
Kriechenwil	3	4	7	0.024	4'026
Mühleberg	23	27	50	0.17	28'519
Münchenwiler	6	7	13	0.044	7'381
Neuenegg	62	59	121	0.412	69'117
Wileroltigen	3	2	5	0.017	2'852
Total	**157**	**156**	**313**	**1.064**	**178'497**
Lyss	176	180	356	1.212	203'325
Aarberg	38	41	79	0.269	45'127
Aegerten	27	24	51	0.174	29'190
Arch	21	19	40	0.136	22'815
Bargen	6	2	8	0.027	4'530
Bellmund	10	8	18	0.061	10'233
Brügg	84	84	168	0.572	95'959
Büetigen	5	5	10	0.034	5'704
Bühl	1	3	4	0.014	2'349
Büren an der Aare	30	32	62	0.211	35'397
Busswil b.B.	28	27	55	0.187	31'371
Diessbach	6	5	11	0.037	6'207
Diesse	4	0	4	0.014	2'349
Dotzigen	12	10	22	0.075	12'582
Epsach	1	0	1	0.003	503
Erlach	15	8	23	0.078	13'085
Finsterhennen	3	2	5	0.017	2'852
Gals	5	9	14	0.048	8'052
Grossaffoltern	13	25	38	0.129	21'641
Hagneck	2	6	8	0.027	4'530
Hermrigen	0	4	4	0.014	2'349
Ins	24	26	50	0.17	28'519

Commune (commune-siège ou commune établissant le décompte et communes partenaires), état: août	Nombre de sans-emploi enregistrés (beco), octobre 2004	Nombre de sans-emploi enregistrés (beco), avril 2005	Total du nombre de sans-emploi enregistrés (octobre 2004 + avril 2005)	Pourcentage de sans-emploi sur le territoire communal par rapport à l'ensemble des chômeurs du canton de Berne (arrondi)	Crédit institutionnel (arrondi) en CHF
Ipsach	46	42	88	0.3	50'328
Jens	6	5	11	0.037	6'207
Kallnach	10	5	15	0.051	8'556
Kappelen	7	12	19	0.065	10'904
Lamboing	8	8	16	0.054	9'059
Lengnau	59	77	136	0.463	77'673
Ligerz	3	8	11	0.037	6'207
Lüscherz	4	7	11	0.037	6'207
Mattstetten	5	4	9	0.031	5'201
Meikirch	25	27	52	0.177	29'694
Meinisberg	5	8	13	0.044	7'381
Merzligen	0	0	0	0	0
Mörigen	9	8	17	0.058	9'730
Müntschemier	5	6	11	0.037	6'207
Neuveville La	47	50	97	0.33	55'361
Nidau	157	134	291	0.991	166'250
Niederried b.K.	1	1	2	0.007	1'174
Nods	9	9	18	0.061	10'233
Oberwil b.B.	8	5	13	0.044	7'381
Orpund	35	33	68	0.231	38'753
Pery	27	21	48	0.163	27'345
Pieterlen	68	63	131	0.446	74'821
Plagne	1	1	2	0.007	1'174
Port	30	24	54	0.184	30'868
Prêles	8	5	13	0.044	7'381
Radelfingen	7	6	13	0.044	7'381
Rapperswil	10	6	16	0.054	9'059
Rüti b.B.	8	4	12	0.041	6'878
Safnern	6	12	18	0.061	10'233
Schüpfen	31	21	52	0.177	29'694
Schwadernau	4	6	10	0.034	5'704

Commune (commune-siège ou commune établissant le décompte et communes partenaires), état: août	Nombre de sans-emploi enregistrés (beco), octobre 2004	Nombre de sans-emploi enregistrés (beco), avril 2005	Total du nombre de sans-emploi enregistrés (octobre 2004 + avril 2005)	Pourcentage de sans-emploi sur le territoire communal par rapport à l'ensemble des chômeurs du canton de Berne (arrondi)	Crédit institutionnel (arrondi) en CHF
Seedorf	23	23	46	0.157	26'338
Siselen	1	5	6	0.02	3'355
Studen	26	32	58	0.197	33'049
Sutz-Lattrigen	21	17	38	0.129	21'641
Täuffelen	28	25	53	0.18	30'197
Treiten	2	0	2	0.007	1'174
Tschugg	3	5	8	0.027	4'530
Tüscherz-Alfermée	3	6	9	0.031	5'201
Twann	14	11	25	0.085	14'260
Urtenen-Schönb.	111	113	224	0.763	128'001
Vinelz	6	3	9	0.031	5'201
Walperswil	5	3	8	0.027	4'530
Wengi	2	1	3	0.01	1'678
Worben	20	21	41	0.14	23'486
Total	**1425**	**1403**	**2828**	**9.623**	**1'614'354**
Moutier	183	206	389	1.324	222'114
Belprahon	5	2	7	0.024	4'026
Corcelles	3	2	5	0.017	2'852
Eschert	4	4	8	0.027	4'530
Grandval	7	7	14	0.048	8'052
Perrefitte	14	8	22	0.075	12'582
Roches	9	10	19	0.065	10'904
Schelten	0	0	0	0	0
Seehof	0	0	0	0	0
Total	**225**	**239**	**464**	**1.58**	**265'061**
Münchenbuchsee	144	147	291	0.991	166'250
Deisswil b. Münchenb.	0	0	0	0	0
Diemerswil	0	3	3	0.01	1'678
Moosseedorf	81	72	153	0.521	87'403

Commune (commune-siège ou commune établissant le décompte et communes partenaires), état: août	Nombre de sans-emploi enregistrés (beco), octobre 2004	Nombre de sans-emploi enregistrés (beco), avril 2005	Total du nombre de sans-emploi enregistrés (octobre 2004 + avril 2005)	Pourcentage de sans-emploi sur le territoire communal par rapport à l'ensemble des chômeurs du canton de Berne (arrondi)	Crédit institutionnel (arrondi) en CHF
Wiggiswil	1	1	2	0.007	1'174
Total	**226**	**223**	**449**	**1.529**	**256'505**

Münsingen	140	150	290	0.987	165'579
Aeschlen b.O.	1	1	2	0.007	1'174
Allmendingen	4	5	9	0.031	5'201
Belp	131	148	279	0.95	159'372
Biglen	17	19	36	0.123	20'634
Bleiken	1	3	4	0.014	2'349
Bowil	5	3	8	0.027	4'530
Brenzikofen	1	4	5	0.017	2'852
Freimettigen	2	1	3	0.01	1'678
Gelterfingen	0	3	3	0.01	1'678
Gerzensee	8	4	12	0.041	6'878
Grosshöchstetten	37	48	85	0.289	48'483
Häutligen	0	1	1	0.003	503
Herbligen	4	6	10	0.034	5'704
Jaberg	3	0	3	0.01	1'678
Kaufdorf	6	5	11	0.037	6'207
Kehrsatz	58	61	119	0.405	67'943
Kiesen	8	9	17	0.058	9'730
Kirchdorf	7	7	14	0.048	8'052
Konolfingen	44	38	82	0.279	46'805
Linden	5	7	12	0.041	6'878
Mirchel	3	2	5	0.017	2'852
Mühledorf	2	0	2	0.007	1'174
Muri/Gümligen	123	133	256	0.871	146'119
Niederhünigen	7	10	17	0.058	9'730
Oberdiessbach	17	38	55	0.187	31'371
Oberhünigen	2	4	6	0.02	3'355
Oberthal	6	3	9	0.031	5'201

Commune (commune-siège ou commune établissant le décompte et communes partenaires), état: août	Nombre de sans-emploi enregistrés (beco), octobre 2004	Nombre de sans-emploi enregistrés (beco), avril 2005	Total du nombre de sans-emploi enregistrés (octobre 2004 + avril 2005)	Pourcentage de sans-emploi sur le territoire communal par rapport à l'ensemble des chômeurs du canton de Berne (arrondi)	Crédit institutionnel (arrondi) en CHF
Oppligen	8	5	13	0.044	7'381
Rubigen	31	36	67	0.228	38'249
Schlosswil	5	4	9	0.031	5'201
Tägertschi	2	2	4	0.014	2'349
Toffen	25	26	51	0.174	29'190
Trimstein	5	3	8	0.027	4'530
Trubschachen	16	8	24	0.082	13'756
Wald	4	5	9	0.031	5'201
Wichtrach	38	36	74	0.252	42'276
Worb	129	168	297	1.011	169'605
Zäziwil	7	13	20	0.068	11'408
Total	**912**	**1019**	**1931**	**6.574**	**1'102'854**
Reconvilier	32	34	66	0.225	37'746
Bévilard	23	14	37	0.126	21'138
Champoz	1	1	2	0.007	1'174
Châtelat	1	0	1	0.003	503
Court	22	17	39	0.133	22'312
Loveresse	5	8	13	0.044	7'381
Malleray	29	30	59	0.201	33'720
Monible	1	1	2	0.007	1'174
Pontenet	3	3	6	0.02	3'355
Saicourt/Fuet, Le	3	3	6	0.02	3'355
Saules	1	1	2	0.007	1'174
Sornetan	0	0	0	0	0
Sorvilier	5	4	9	0.031	5'201
Souboz	1	0	1	0.003	503
Tavannes	58	59	117	0.398	66'768
Total	**185**	**175**	**360**	**1.225**	**205'506**
Saint-Imier	82	102	184	0.626	105'018

Commune (commune-siège ou commune établissant le décompte et communes partenaires), état: août	Nombre de sans-emploi enregistrés (beco), octobre 2004	Nombre de sans-emploi enregistrés (beco), avril 2005	Total du nombre de sans-emploi enregistrés (octobre 2004 + avril 2005)	Pourcentage de sans-emploi sur le territoire communal par rapport à l'ensemble des chômeurs du canton de Berne (arrondi)	Crédit institutionnel (arrondi) en CHF
Corgémont	17	21	38	0.129	21'641
Cormoret	6	6	12	0.041	6'878
Cortébert	13	10	23	0.078	13'085
Courtelary	13	15	28	0.095	15'937
Ferrière La	2	6	8	0.027	4'530
Heutte La	10	4	14	0.048	8'052
Orvin	11	8	19	0.065	10'904
Renan	6	9	15	0.051	8'556
Sonceboz-Sombeval	21	24	45	0.153	25'667
Sonvilier	24	17	41	0.14	23'486
Tramelan	64	61	125	0.426	71'466
Vauffelin/Frinvillier	7	9	16	0.054	9'059
Villeret	12	8	20	0.068	11'408
Total	**288**	**300**	**588**	**2.001**	**335'688**

Spiez	217	225	442	1.505	252'479
Adelboden	50	51	101	0.344	57'709
Aeschi	19	16	35	0.119	19'963
Boltigen i.S.	11	9	20	0.068	11'408
Därstetten	4	3	7	0.024	4'026
Diemtigen	10	17	27	0.092	15'434
Frutigen	66	89	155	0.528	88'577
Gsteig	4	5	9	0.031	5'201
Kandersteg	31	27	58	0.197	33'049
Krattigen	17	11	28	0.095	15'937
Lauenen	4	5	9	0.031	5'201
Lenk i.S.	32	28	60	0.204	34'223
Oberstocken	1	5	6	0.02	3'355
Oberwil i.S.	6	0	6	0.02	3'355
Reichenbach	22	31	53	0.18	30'197
Reutigen	9	4	13	0.044	7'381

Commune (commune-siège ou commune établissant le décompte et communes partenaires), état: août	Nombre de sans-emploi enregistrés (beco), octobre 2004	Nombre de sans-emploi enregistrés (beco), avril 2005	Total du nombre de sans-emploi enregistrés (octobre 2004 + avril 2005)	Pourcentage de sans-emploi sur le territoire communal par rapport à l'ensemble des chômeurs du canton de Berne (arrondi)	Crédit institutionnel (arrondi) en CHF
Saanen	85	88	173	0.589	98'811
St. Stephan	17	17	34	0.116	19'460
Wimmis	28	41	69	0.235	39'424
Zweisimmen	37	43	80	0.272	45'631
Total	**670**	**715**	**1385**	**4.714**	**790'821**
Thoune	701	833	1534	5.222	876'043
Buchholterberg	9	15	24	0.082	13'756
Eriz	6	1	7	0.024	4'026
Fahrni	5	4	9	0.031	5'201
Heiligenschwendi	7	8	15	0.051	8'556
Heimberg	89	73	162	0.551	92'436
Hilterfingen	52	46	98	0.334	56'032
Höfen	5	5	10	0.034	5'704
Homberg	3	4	7	0.024	4'026
Horrenbach-Buchen	0	2	2	0.007	1'174
Oberhofen	29	22	51	0.174	29'190
Oberlangenegg	4	3	7	0.024	4'026
Schwendibach	2	0	2	0.007	1'174
Sigriswil	49	40	89	0.303	50'831
Steffisburg	228	248	476	1.62	271'771
Teuffenthal	1	1	2	0.007	1'174
Thierachern	14	24	38	0.129	21'641
Uebeschi	3	3	6	0.02	3'355
Uetendorf	59	72	131	0.446	74'821
Unterlangenegg	6	7	13	0.044	7'381
Uttigen	21	21	42	0.143	23'990
Wachseldorn	3	4	7	0.024	4'026
Total	**1296**	**1436**	**2732**	**9.301**	**1'560'336**
Wohlen	98	89	187	0.637	106'863

Commune (commune-siège ou commune établissant le décompte et communes partenaires), état: août	Nombre de sans-emploi enregistrés (beco), octobre 2004	Nombre de sans-emploi enregistrés (beco), avril 2005	Total du nombre de sans-emploi enregistrés (octobre 2004 + avril 2005)	Pourcentage de sans-emploi sur le territoire communal par rapport à l'ensemble des chômeurs du canton de Berne (arrondi)	Crédit institutionnel (arrondi) en CHF
Albligen	3	4	7	0.024	4'026
Bremgarten	34	31	65	0.221	37'075
Kirchlindach	27	28	55	0.187	31'371
Wahlern	54	66	120	0.408	68'446
Total	**216**	**218**	**434**	**1.477**	**247'782**

Remarques
Commune de Hindelbank, voir **Berthoud**
Commune de Wald, voir **Münsingen**
Commune de Belpberg, voir **liste des fonds non utilisés**

Attribution des ressources par commune, fonds non utilisés: pourcentage et crédit institutionnel admis à la compensation des charges par comm
Etat: août 2005

Commune, état: août 2005	Nombre de sans-emploi enregistrés (beco), octobre 2004	Nombre de sans-emploi enregistrés (beco), avril 2005	Total du nombre de sans-emploi enregistrés (octobre 2004 + avril 2005)	Pourcentage de sans-emploi sur le territoire communal par rapport à l'ensemble des chômeurs du canton de Berne (arrondi)	Crédit institutionnel (arrondi) en CHF
Amsoldingen	4	8	12	0.041	6'878
Belpberg	1	0	1	0.003	503
Brüttelen	2	4	6	0.02	3'355
Crémines	5	7	12	0.041	6'878
Erlenbach i.S.	21	16	37	0.126	21'138
Evilard	22	22	44	0.15	25'164
Gampelen	9	10	19	0.065	10'904
Guggisberg	5	13	18	0.061	10'233
Kandergrund	9	9	18	0.061	10'233
Kienersrüti	0	0	0	0	0
Leimiswil	1	3	4	0.014	2'349
Leuzigen	11	8	19	0.065	10'904
Meienried	0	0	0	0	0
Mont Tramelan	0	0	0	0	0
Niederstocken	3	1	4	0.014	2'349
Oberbalm	8	9	17	0.058	9'730
Oberösch	0	3	3	0.01	1'678
Obersteckholz	5	4	9	0.031	5'201
Oeschenbach	1	3	4	0.014	2'349
Rebévelier	0	0	0	0	0
Reisiswil	2	1	3	0.01	1'678
Romont	2	2	4	0.014	2'349
Rumendingen	0	0	0	0	0
Rüschegg	19	15	34	0.116	19'460
Rüti b.R.	0	1	1	0.003	503
Scheuren	2	4	6	0.02	3'355
Ursenbach	4	4	8	0.027	4'530
Zwieselberg	3	3	6	0.02	3'355

Office des affaires sociales
Etat-major
9 mai 2005 / ag

POIAS – Nouvelle conception: ce qu'il faut retenir

Le système régissant depuis 1999 les mesures d'occupation pour les personnes sans-emploi bénéficiant de l'aide sociale qui n'ont pas ou plus droit à des indemnités de l'assurance-chômage a fait l'objet d'une évaluation. Cette analyse a montré que le pilotage nécessitait un **repositionnement** et **davantage de souplesse**. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (SAP) a donc décidé d'en modifier la conception, avec le soutien d'un groupe de travail ad hoc. Le nouveau modèle devait respecter certaines contraintes, telles que le **crédit global** de 25 millions de francs octroyé pour les mesures d'occupation et d'insertion, le pilotage par le biais de l'admission à la compensation des charges et, partant, des autorisations délivrées aux communes (« **financement indirect** »), enfin la recommandation d'accorder la priorité, sur le plan du contenu des offres, au groupe cible des adolescents et jeunes adultes.

L'éventail des mesures sera élargi et comprendra **désormais trois catégories de prestations**:

- des offres de travail et de qualification de durée limitée visant **l'insertion professionnelle,** comme c'était le cas jusqu'ici;
- des offres **visant la stabilisation sociale, assorties de perspectives d'insertion professionnelle,** réservées en priorité aux adolescents et jeunes adultes ayant une possibilité d'accéder à moyen terme au marché du travail;
- des **offres** de durée non limitée **visant la stabilisation sociale** (p. ex. emplois protégés), s'adressant avant tout à des personnes marginalisées et/ou aux bénéficiaires de l'aide sociale pour lesquels une insertion sur le marché du travail ne peut plus être envisagée.

Cette différenciation des offres doit permettre la mise sur pied de mesures adaptées et répondant aux besoins. Suivant la catégorie de places dans laquelle ils sont engagés, les participants reçoivent **une contribution salariale ou des prestations de l'aide sociale auxquelles s'ajoute dorénavant un supplément d'intégration**. Pour chaque poste proposé, les communes peuvent imputer à la compensation des charges **des coûts d'exploitation et d'encadrement** d'un montant déterminé.

Ces nouvelles modalités apportent **davantage de souplesse** aux communes :
elles peuvent en effet soumettre des requêtes / projets (sous une forme standard) à la SAP, qui délivre des autorisations d'admission à la compensation des charges, d'une validité de quatre ans, à celles des offres qui satisfont aux critères. Chaque commune se voit attribuer, comme aujourd'hui, un **coût plafond total** (calculé en fonction du nombre de sans-emploi enregistrés auprès du beco). Dans les limites de ce crédit, **les communes décident elles-mêmes du type de mesures** qu'elles entendent mettre en place sur leur territoire. Elles ont également la possibilité d'opérer des changements en cours d'année. Les décomptes présentés au canton se font sur la base des **postes effectivement occupés durant l'année**. Une réglementation relative au taux d'occupation des postes atténue cependant les risques pour les communes. Le nouveau cadre financier devrait permettre de proposer environ **670 places par année** (au lieu des 528 actuelles).

Ces modalités devraient être approuvées par le Conseil-exécutif à l'automne 2005 et **entrer en vigueur le 1er janvier 2006**. Les communes seront libres de décider si elles entendent adopter ce modèle d'emblée ou après une **période transitoire,** au plus tard cependant le 1er janvier 2008.